

Avis du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Fresquel

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur la commune de Villemoustaussou aux lieux-dits « La grande plaine » et « Moulin de la Seigne » déposée par l'entreprise SAS Mauri est ouverte du 7 juin au 7 juillet 2011.

Les communes de Pennautier et de Villemoustaussou sont concernées par cette enquête.

Je m'étonne que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Fresquel n'ait pas été saisie officiellement. L'implantation d'une gravière en bordure immédiate du Fresquel au droit d'une zone inondable entraînera sans aucune doute des perturbations sur le cours d'eau tant sur les plans quantitatifs que qualitatifs.

Je m'interroge également sur le fait que le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Fresquel n'ait pas été également questionné. Cette collectivité qui regroupe les 71 communes du bassin versant œuvre en faveur de la prévention des inondations et des fonctionnalités environnementales des milieux aquatiques. L'éventuelle implantation d'une activité industrielle au sein d'une zone soumise aux inondations ne devra en aucun cas entraîner des obligations et contraintes particulières auprès de cette collectivité.

Enfin, je vous informe que le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude visant à définir les espaces de mobilité de l'Aude et de ses principaux affluents dont le Fresquel. Au titre de cette démarche et en qualité d'EPTB, il me semble que le SMMAR aurait pu être également saisi. Cette étude menée en étroite collaboration avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau présentera ses conclusions en 2013 et permettra aux collectivités et aux services instructeurs d'établir des avis en toutes connaissances de cause.

Sur le plan technique, en l'absence d'information précise il est difficile d'émettre un avis sur ce projet.

Sur le plan quantitatif, j'attire votre attention sur :

- Le fait que les relations hydrauliques entre la nappe et la rivière notamment en période d'étiage seront très certainement perturbées et plus particulièrement durant la période d'exploitation du site qui nécessite d'important pompage afin de rabattre les niveaux de nappe
- Les risques de capture de la gravière par le Fresquel en période de crue

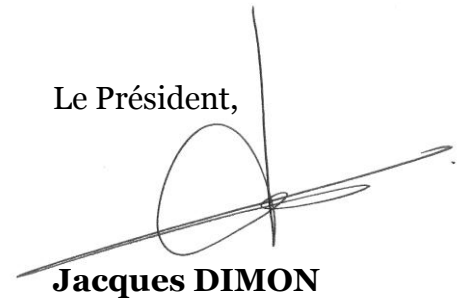
- Les risques hydrauliques et les dégâts que pourraient occasionner une telle situation sur les zones situées en amont, en aval et sur la rive opposée
- Sur l'incidence éventuelle de cette installation sur la prise d'eau du Canal du Midi située quelques centaines de mètres en aval

Sur le plan qualitatif, je m'interroge notamment sur :

- Les risques de pollutions en période d'exploitation (matières en suspension, hydrocarbures, etc...) et après l'exploitation
- L'impact qualitatif du Fresquel et sur le risque de non respect des objectifs communautaires dans le domaine de l'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- La perturbation d'un milieu naturel pourtant inventorié au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Général.

En conclusion et en l'absence d'un dossier permettant de porter un avis technique précis, je ne peux émettre qu'un avis très réservé sur ce projet.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques DIMON